



**Communiqué de presse
du MIOP
du 7 nov. 2018**

A l'Ordre des Médecins, les bons amis ne font pas les bons comptes !

Le Dr Patrick Romestaing, récemment encore vice-président national de l'Ordre des Médecins, vient d'être condamné par celui-ci à deux ans d'interdiction d'exercer pour des doubles facturations de frais de déplacement et d'hôtel effectuées au détriment de son conseil départemental.

Il s'agit d'une peine très symbolique puisque le Dr Romestaing est désormais en retraite. La somme l'était moins puisqu'il s'agit de plus de 26.000 euros anormalement encaissés auprès de son Conseil Départemental, alors que les frais étaient déjà pris en charge par le Conseil National.

Le MIOP s'interroge fortement sur l'absence de plainte au pénal de la part de l'Ordre, prompt à souligner dans tous les autres cas de figure que les plaintes disciplinaires et pénales sont indépendantes. Cette absence de plainte formelle a amené le Procureur de la République à classer généreusement cette affaire "délicate", qu'il fallait étouffer, sans suite.

Double peine pour certains, peine de principe pour d'autres, l'ordre des médecins, avec sa juridiction d'exception, montre encore son vrai visage... !